

PChO/ABE

DECISION DU PRESIDENT

N°2025 - 17

SUBVENTION/ ETAT

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation, pour la mise en oeuvre du parcours "Devenir citoyen en Estérel Côte d'Azur Agglomération " pour la période 2025/2026".

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU les compétences exercées par la Communauté d'agglomération, en vertu de ses statuts, en matière de politique de la ville dans la communauté : animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (article 5-4) et d'action sociale d'intérêt communautaire (article 6-4),

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'Agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires,

VU la délibération n°87 du 16 juin 2023 portant création du dispositif « Devenir citoyen en Estérel Côte d'Azur Agglomération »,

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

VU l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation 2025, programme D comprenant en axe prioritaire « les actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention »,

CONSIDERANT qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération a lancé en 2024 le dispositif « Devenir citoyen » auprès du jeune public afin de renforcer la citoyenneté des jeunes du territoire et de prévenir la délinquance,

CONSIDERANT le succès rencontré par ce dispositif auprès des jeunes du territoire et l'intérêt de son renouvellement pour l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de l'aide de l'Etat au titre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation, programme D qui vise à

subventionner « les actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention »,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 950€ au titre du programme D de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation 2025, pour le déploiement du parcours « Devenir Citoyen en Estérel Côte d'Azur Agglomération » sur l'année scolaire 2025/2026, d'un coût prévisionnel de 18 500€ TTC.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER